

RÉGLEMENT D'ADMISSION 2026

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'institut :

- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat·e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'institut.

Modalité :

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet : www.irtshdf.fr – rubrique « Admission » (en indiquant le SITE CHOISI pour l'entrée en formation) :

- Site Artois - 5 Rue Maurice Schumann - BP 20755 - 62031 ARRAS CEDEX
- Site Côte d'Opale – Quartier Triennal - Tour S - 22 allée Houdon - 62200 BOULOGNE SUR MER
- Site Grand Littoral - Parc d'Activités de l'Etoile Rue Galilée – CS 970008 - 59791 GRANDE SYNTHE
- Site Hainaut Cambrésis - 136 Avenue Alan Turing - 59410 ANZIN
- Site Métropole Lilloise - Parc Eurasanté Est - Rue Ambroise Paré – BP 71 - 59373 LOOS CEDEX

Inscriptions en ligne	Tout au long de l'année
Commissions d'admission	29 janvier 2026 - 14h00 19 mars 2026 - 14h00 18 juin 2026 - 14h00 10 septembre 2026 - 14h00
Démarrage de la formation	Janvier 2027

Conditions d'inscription :

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

	Conditions	Diplômes admis
1	Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles au moins de niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles.	ES, ASS, EJE, ETS, CESF
2	Justifier d'un diplôme, certificat ou Titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins de niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.	Diplôme inscrit au RNCP au moins niveau 6
3	Justifier d'un diplôme délivré par l' Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures , ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ET Justifier de 2 ans d'expérience professionnelle* dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.	DE, DN, diplôme correspondant à 2 années d'études supérieures Ou Diplôme, certificat, Titre du RNCP de niveau 5 ET 2 ans d'expérience professionnelle
4	Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles ET Justifier d'une expérience professionnelle de 4 ans d'expérience professionnelle* dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.	Diplôme niv 4 = DEME ou DETISF ET 4 ans d'exp. pro sociale ou médico-Sociale
5	Les candidat·e·s titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation de comparabilité portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet – ENIC NARIC.	
	<u>NOUVEAUTE :</u> Sont admis de droit en formation (pas d'épreuve orale) suite à la vérification et à la validation de leur candidature : <ul style="list-style-type: none"> - Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage - Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs DC du CAFERUIS avant la réforme 2022 - Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du CAFERUIS 	

(*) : La durée de l'expérience professionnelle est comptabilisée en équivalant temps plein et doit être postérieure à l'acquisition du diplôme.

L'une des pièces constitutives du dossier sera une note de quatre (4) à six (6) pages présentant :

- Le parcours professionnel, les raisons du choix pour la fonction d'encadrement, la représentation de cette fonction et une problématique professionnelle que le candidat souhaite aborder dans le cadre du ou des stage(s) à effectuer (sur quel sujet le candidat souhaite-t-il travailler en période de stage). Il s'agira pour le candidat d'utiliser cette note pour analyser ses parcours et motivations et de faire le lien avec la fonction de cadre intermédiaire et la formation CAFERUIS

Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :

Les frais 2026 sont de 126 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à régler en ligne.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais engagés ne feront l'objet daucun remboursement.

Epreuve d'admission :

Après vérification et validation de l'inscription, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats par courriel.

Le candidat réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS de Loos.

Le jury, composé d'un cadre du secteur et d'un représentant de l'équipe pédagogique, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, de la note et complété par un entretien oral d'une durée de trente (30) minutes, destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession.

Chaque membre du jury complétera une grille d'évaluation et émettra une note sur 20 accompagnée d'un avis argumenté.

La note sur 20 est composée d'une note sur 10 évaluant la note et d'une note sur 10 évaluant l'entretien oral.

Résultat final :

L'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou de son représentant après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du Directeur des Études (représentant du Directeur de l'établissement) ou de son représentant, du Responsable de la formation, d'un formateur. Elle peut comprendre un Professionnel du secteur.

L'admission à la formation CAFERUIS se distingue de l'inscription administrative.

- **Admission** : un candidat est déclaré admis lorsqu'il obtient une note égale ou supérieure à 10/20 à l'entretien d'admission. Cette admission atteste de son aptitude à intégrer la formation, mais ne vaut pas inscription.
- **Inscription** : le candidat admis devient effectivement inscrit à compter de la réception par l'IRTS HDF de la preuve du financement de sa formation (prise en charge employeur, financement personnel, dispositif public, etc.).

Ce n'est qu'à ce stade que le candidat peut être classé au rang d'inscription. En effet l'IRTS HDF a un nombre de places limité par le conseil régional HDF et ce quota ne peut en aucun cas être dépassé. Lorsque le nombre maximum d'inscriptions est atteint, les candidats admis mais non encore inscrits sont placés sur liste d'attente, selon leur ordre de classement. Le cas échéant, les candidats pourront faire valoir un report de l'admission pour la rentrée suivante.

Les reports d'entrée :

La réussite de l'entretien d'admission permet aux candidats admis d'entrer en formation à la date initialement prévue par les organismes de formation.

Les demandes de report d'entrée devront être faites par écrit, accompagnées d'un document officiel qui en justifiera le motif. Elles ne seront acceptées qu'à titre dérogatoire.

Ces reports ne pourront excéder une durée maximale de 5 ans.

Financements :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site www.irtshdf.fr

- Les financements pour les salariés :

Les salarié·e·s peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Le contrat d'apprentissage

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS Hauts-de-France. Le candidat est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat (sauf s'il bénéficie d'une RQTH – pas de limite d'âge).

Les formations par apprentissage obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et la ville du site choisi dans l'onglet recherche

- Transition professionnelle

Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à info.admission@irtshdf.fr ou par téléphone au 03.20.62.53.85